



## II. Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 12, lettre c) de la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures;

Vu l'article 2 de la loi du 26 janvier 1922 portant certaines modifications au service de la vérification des poids et mesures;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers (*à adapter le cas échéant*);

Vu l'avis du Conseil d'État;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Économie et après délibération du Gouvernement en conseil;

### Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les prestations de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services, ci-après dénommé « ILNAS », dans le domaine de la métrologie légale, intervenant en vérification de la mise en conformité au type, périodique ou après mise en conformité, sont à rémunérer conformément au tarif des rémunérations pour service rendu figurant à l'annexe et qui fait partie intégrante du présent règlement.

Le fait de l'intervention de l'ILNAS rend exigible ces rémunérations.

**Art. 2.** Le règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 portant tarification des prestations du Service de métrologie légale est abrogé.

**Art. 3.** Notre Ministre de l'Économie est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



**Annexe : Tableau des tarifs dus pour les prestations du Bureau luxembourgeois de  
métrologie en matière de métrologie légale :**

No.	Objet de la disposition	Proposition de nouveaux tarifs	
		Vérification intervention unique <sup>1</sup>	Vérification périodique
<b>1.</b>	Mesures de longueur		
<b>1.1.</b>	Mesures matérialisées de longueur, longueur nominale :		
	- jusqu'à 2 m inclus	/	9,00
	- supérieure à 2 m	/	13,00
<b>1.2.</b>	Mesures en ruban de fibre de verre ou matière plastique à bouts, à traits ou mixtes, mesures de longueur sur enrouleur, longueur nominale :		
	- jusqu'à 2 m inclus	/	24,00
	- supérieure à 2 m	/	25,00
<b>1.2.1.</b>	Supplément pour la détermination de l'erreur de calibrage, par repère	/	42,00
<b>1.3.</b>	Appareils mesureurs de longueur	/	106,00
<b>2.</b>	Mesures de capacité pour liquides, capacité nominale :		
	- jusqu'à 250 ml inclus	21,00	/
	- supérieure à 250 ml	22,00	/
<b>3.</b>	Instruments de mesure de surface	/	165,00
<b>4.</b>	Instruments de mesure multidimensionnelle	/	60,00
<b>5.</b>	Instruments de pesage		
<b>5.1.</b>	Instruments de pesage à fonctionnement non automatique		
	Par récepteur de charge et suivant portée maximale :		
	- jusqu'à 50 kg inclus	96,00	48,00
	- de 51 kg à 500 kg inclus	110,00	55,00
	- de 501 kg à 5000 kg inclus	242,00	121,00
	- pour chaque fraction de 1 t en plus	10,00	5,00

1. Les prestations concernant un instrument neuf, un instrument qui a été réparé ou un instrument qui ne nécessite qu'une seule vérification/intervention.



No.	Objet de la disposition	Proposition de nouveaux tarifs	
		Vérification intervention unique	Vérification périodique
<b>5.2</b>	Instruments de pesage à fonctionnement automatique		
<b>5.2.1.</b>	Trieuses pondérales de contrôle et de classement, portée maximale :		
	- jusqu'à 5 kg inclus	<b>356,00</b>	<b>178,00</b>
	- supérieure à 5 kg	<b>370,00</b>	<b>185,00</b>
<b>5.2.2.</b>	Doseuses pondérales à fonctionnement automatique, instruments totalisateurs continus et discontinus, bandes transporteuses, ponts-basculés routiers et ferroviaires dynamiques, bascules montées sur bennes, pelles mécaniques et autres instruments de pesage automatiques		
	Par récepteur de charge et suivant portée maximale :		
	- jusqu'à 500 kg inclus	<b>576,00</b>	<b>288,00</b>
	- de 501 kg à 5000 kg inclus	<b>778,00</b>	<b>389,00</b>
	- pour chaque fraction de 1 t en plus	<b>38,00</b>	<b>19,00</b>
<b>5.2.3</b>	Apposition de la marque de vérification	<b>26,00</b>	/
<b>6.</b>	Ensembles de mesurages		
<b>6.1.</b>	Ensembles de mesurage routiers (distributeurs routiers)		
	- vérification avec jauge au volume de 10 litres	<b>46,00</b>	<b>23,00</b>
	- vérification avec jauge au volume de 20 litres	<b>168,00</b>	<b>84,00</b>
<b>6.2.</b>	Ensembles de mesurage montés sur camions-citernes, par compteur	<b>434,00</b>	<b>217,00</b>
<b>7.</b>	Compteurs de gaz (CNG ou LPG)	<b>512,00</b>	<b>256,00</b>
<b>8.</b>	Jaugeage		
<b>8.1.</b>	Fûts, tonneaux, cuves, citernes et autres récipients, capacité totale :		
	- jusqu'à 150 litres inclus	<b>99,00</b>	/
	- de 151 litres à 500 litres inclus	<b>129,00</b>	/
	- pour chaque fraction de 100 litres en plus	<b>9,00</b>	/



No.	Objet de la disposition	Proposition de nouveaux tarifs	
		Vérification/ intervention unique.	Vérification périodique
<b>8.2.</b>	Opérations accessoires		
	- Fabrication et fixation d'une plaque signalétique	10,00	/
	- Repère réglé et fixé sur citerne	25,00	/
	- Pyrogravure	50,00	/
	- Fabrication d'une échelle graduée, par repère	5,00	/
	- Utilisation du compteur-étalon du SML	100,00	/
	- Consommation d'eau, par tranche de 1 m <sup>3</sup>	4,00	/
<b>9.</b>	Contrôle des contenus effectifs des préemballages		
	Valeur nominale et par préemballage :		
	- jusqu'à 200 g ou 200 ml inclus	4,00	/
	- supérieure à 200 g ou 200 ml	11,00	/
<b>10.</b>	Compteurs d'eau froide		
<b>10.1.</b>	Contrôle d'un compteur d'eau froide	134,00	/
<b>10.2.</b>	Consommation d'eau, par tranche de 1 m <sup>3</sup>	4,00	/
<b>11.</b>	Mise à disposition des poids et masses étalons		
<b>11.1.</b>	Mise à disposition et emploi des poids étalons lors d'une vérification par le SML <sup>2</sup>		
	Valeur nominale, par pièce :		
	- inférieure à 20 kg, par tranche de 3 jours	1,00	/
	- de 20 kg, par tranche de 3 jours	2,50	/
<b>11.2.</b>	Transport et mise à disposition des masses étalons en cas de vérification de la conformité au type ou après réparation, pour 5 jours ouvrables, et par pièce :		
	- de 500 kg	15,00	/
	- de 2000 kg	20,00	/
	pour chaque jour ouvrable en plus, et par pièce :		
	- de 500 kg	5,00	/
	- de 2000 kg	7,50	/
<b>11.3.</b>	Mise à disposition et emploi des masses étalons en cas de vérification périodique, par jour et par pièce :		
	- de 500 kg	10,00	/
	- de 2000 kg	15,00	/

2. Les services du Bureau luxembourgeois de métrologie en matière de métrologie légale.